

L'action du Comité international olympique (CIO) en cinq questions

Publié le 4 juillet 2023

🕒 5 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Le Comité international olympique (CIO) est "le gardien des jeux olympiques et le chef de file du Mouvement olympique". Dans la perspective des jeux de Paris 2024 et dans le contexte de la guerre en Ukraine, c'est au CIO qu'il revient de décider de l'accès ou de l'exclusion des athlètes russes.

Qu'est-ce que le Comité international olympique ?

Créé le 23 juin 1894, le [Comité international olympique \(CIO\)](#) est aujourd'hui une **organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif** basée en Suisse.

Le CIO est entièrement **financé par les fonds privés**. 90% des revenus perçus par le CIO sont redistribués auprès d'organisations sportives afin de soutenir les athlètes.

Le rôle du CIO est défini par la [Charte olympique](#). Désigné comme autorité suprême de l'Olympisme, le CIO supervise le Mouvement olympique pour assurer le déroulement des Jeux et organiser les relations entre différentes entités :

- les athlètes ;
- les comités nationaux olympiques ;
- les fédérations internationales d'athlètes ;
- les comités d'organisations des Jeux olympiques (JO) ;
- les partenaires olympiques mondiaux ;
- les diffuseurs ;
- l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Les missions du CIO sont de :

- préserver le caractère unique et assurer la célébration régulière des Jeux olympiques ;
- placer les athlètes au cœur du Mouvement olympique ;

- promouvoir le sport et les valeurs olympiques dans la société.

Les valeurs promues sont l'excellence, le respect et l'amitié.

Dans le cadre de son association avec l'ONU, en 2022, le CIO a affirmé son **engagement à respecter les droits humains** dans le champs de son activité.

Comment le CIO est-il organisé ?

Les organes du CIO se composent de la **session**, du **président** et de la **commission exécutive**.

L'instance décisionnaire du CIO est la **session, assemblée générale des membres du CIO** qui se tient une fois par an. Son rôle est de **déterminer les orientations du Mouvement olympique**, elle a notamment compétence pour :

- modifier la Charte olympique ;
- élire les membres du CIO (et les exclure) ;
- élire le président, le vice-président et les membres de la commission exécutive ;
- désigner la ville d'accueil des JO.

Le rôle du **président** est de **représenter et de diriger le CIO**. Il est élu par la session au scrutin secret parmi les membres du CIO pour un mandat de huit ans renouvelable une fois pour une période de quatre ans.

La **commission exécutive** propose les nouveaux membres du CIO, soumet des modifications de la Charte olympique et **administre les affaires courantes** du CIO.

Quelle est la capacité d'action du CIO dans les relations internationales ?

Le CIO doit **s'assurer** de la paix olympique pour le **bon déroulement des Jeux** et oriente son action suivant des principes de **neutralité politique**.

Le CIO doit cependant **composer avec l'environnement géopolitique**. Par exemple, par sa compétence de sélection des candidatures, il a le **devoir de reconnaître ou d'exclure certains États** du Mouvement olympique, ce qui lui octroie, de fait, une **dimension politique**. Par exemple, en 1995, le CIO a reconnu le droit des athlètes palestiniens à participer aux JO. Toutefois le CIO n'arrive pas toujours à arbitrer les conflits internationaux. Par exemple, lors des Jeux de Séoul de 1988 en Corée du Sud, la Corée du Nord a appelé au boycott.

Existe-il un droit de participer aux sports ?

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantissent le **droit à la participation, à l'accès et à la contribution à la vie culturelle**. Ce droit comprend notamment le **droit de participer à des compétitions sportives**.

Ce principe est expressément réaffirmé dans la Charte olympique selon laquelle **"la pratique du sport est un droit de l'Homme"** et tout individu **"doit avoir la possibilité de pratiquer le sport, sans discrimination d'aucune sorte"**.

Toutefois des **restrictions** peuvent être opposées à ce droit en respectant le **principe de proportionnalité**, c'est-à-dire une adéquation entre les objectifs recherchés et les conséquences d'une potentielle sanction.

Quelle est la position du CIO à propos de la participation russe aux compétitions internationales ?

En février 2022, après le début de la guerre en Ukraine, le CIO a demandé à toutes les fédérations Internationales de déplacer ou d'annuler leurs manifestations sportives prévues en Russie ou au Bélarus et a recommandé de ne pas autoriser la participation d'athlètes et d'officiels russes et bélarussiens.

Le 11e Sommet olympique du 9 décembre 2022 a confirmé les sanctions. Celles-ci impliquent :

- qu'aucune manifestation sportive internationale ne soit organisée en Russie et en Biélorussie ;
- qu'aucun drapeau, hymne ou autre symbole national russe ne soit déployé lors de manifestations sportives internationales ;
- qu'aucun représentant du gouvernement ou de l'État russe ne soit accrédité ni invité à des manifestations sportives internationales.

Le 28 mars 2023, le CIO a publié de nouvelles recommandations. Les sportifs russes et bélarussiens ne peuvent participer aux compétitions internationales que sous bannière neutre et à titre individuel et à condition qu'ils n'aient pas soutenu activement la guerre en Ukraine. Les athlètes sous contrat avec l'armée russe ou bélarussienne ne peuvent pas concourir. Le personnel d'encadrement des sportifs est soumis aux mêmes conditions. Néanmoins, dans les compétitions internationales, ce sont les fédérations internationales qui décident des règles applicables aux compétitions.

Pour la participation de la Russie ou du Bélarus aux Jeux de Paris 2024, c'est au CIO de trancher. Le CIO a déjà exclu des nations des Jeux (l'Afrique du Sud en raison de l'apartheid, l'ex-Yougoslavie lors des Jeux de Barcelone en 1992) en se référant à des sanctions de l'ONU. Pour l'heure, le CIO rappelle

que l'ONU n'a pas pris de sanctions à l'encontre de la Russie et du Bélarus (voir le [questions-réponses du CIO concernant la participation des athlètes russes et bélarussiens](#)).